



Le CPAS a-t-il le droit de demander à mes parents ou à mes enfants de m'aider ?

Oui.

Le CPAS peut vous demander de faire appel à vos débiteurs d'aliments ou peut même entreprendre les démarches en votre nom mais il évaluera l'opportunité de la démarche en tenant compte de votre situation familiale et de celle du(des) débiteur(s) ainsi que de sa(leur) capacité contributive.

